

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-et-un janvier, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, MM. BOURGET et MACÉ, Adjoints
Mmes BRISSET, BURLOT, DETOT, EVEN, LABROSSE et MENIER,
Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, BOUVIER, CADE, DOS, LETONTURIER (arrivé
à 20h07) et RICHEUX (arrivé à 20h25), Conseillers Municipaux

Madame Anne BRISSET a été élue Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 16 décembre 2021 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE DINAN AGGLOMÉRATION À LA COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Madame le Maire explique que, par délibération en date du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer a décidé à l'unanimité, d'une part, de se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et d'autre part d'adhérer à Dinan Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour ce faire, la Commune s'appuie sur la procédure de retrait adhésion dérogatoire, permettant à une commune de se retirer d'une Communauté de Communes sans solliciter l'avis de cette dernière, ni des communes qui la composent.

Cette procédure suppose l'élaboration d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Cette étude est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2021 et à la majorité des voix, d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette délibération a été notifiée aux communes intéressées afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois.

L'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L.5211-18, L.5211-39-2 et L.5214-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer n°2021-111 en date du 08 novembre 2021,

Vu l'étude d'impact jointe à la demande de Beaussais-sur-mer,

Vu la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2021-129 en date du 20 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer.

3.PACTE FISCAL ET FINANCIER 2021-2026 DE DINAN AGGLOMÉRATION

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la validation du nouveau pacte fiscal et financier au conseil communautaire du 20 décembre 2021, il est demandé aux communes membres de l'agglomération de délibérer sur ce pacte fiscal.

Présentation du pacte fiscal 2021 – 2026 :

Dinan Agglomération a validé en septembre 2018 un pacte fiscal et financier solidaire construit autour de 5 axes principaux :

1. Les fonds de concours
2. La dotation de solidarité communautaire
3. Le reversement des IFRER éoliens et centrales photovoltaïques
4. Le reversement du produit de foncier bâti communal perçues sur les zones d'activités communautaires
5. Le reversement de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités communautaires

Les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième pacte fiscal et financier sont les suivants :

1. Concernant les reversements financiers aux communes : l'objectif est d'accompagner de manière conséquente les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de 6,275 M€. En contrepartie les critères exclusifs de la DSC sont supprimés.
2. Concernant les reversements de fiscalité entre EPCI et communes : l'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique ou la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes. Les évolutions proposées sont présentées dans le document en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'adopter le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) annexé à la présente délibération

- 2) d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires annexé à la présente délibération

4. DÉMATÉRIALISATION – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS – CONVENTION ENTRE DINAN AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES - ACTUALISATION

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme, explique au Conseil Municipal que depuis 2015, Dinan Agglomération et les communes ont conventionné sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2018, la convention a été revue pour intégrer le principe de refacturation du service aux communes.

A partir du 1^{er} janvier 2022, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme implique des modifications dans le fonctionnement du logiciel et organisationnelles entre le service instruction de Dinan Agglomération et les communes pour mettre en œuvre cette dématérialisation.

Ainsi, il est proposé l'établissement d'une nouvelle convention et ses annexes (jointes à la délibération).

La convention fait état des changements sur la répartition des tâches entre le service instructeur de Dinan Agglomération et les communes. Ces tâches sont détaillées dans l'annexe n°1 pour venir préciser les manipulations en faisant référence à des tutoriels. Une 2^{ème} annexe correspond au règlement de mise en commun du logiciel, qui a été complété par des applications spécifiques nécessaires à la dématérialisation, et le volet Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La convention doit être adaptée à chaque commune en fonction de ce qu'elle souhaite instruire en interne : Certificat d'Urbanisme d'information (CUa), Déclaration Préalable (DP) simple.

Ainsi la commune souhaite instruire les Certificats d'Urbanisme d'information (CUa) et les Déclarations Préalables (DP) simples

Aucun changement n'est envisagé sur le volet facturation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L112-8,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L423-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021, actant le nouveau modèle de convention entre Dinan Agglomération et les communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la convention et ses annexes,
- 2) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

5. SAGE RANCE FRÉMUR BAIE DE BEAUSSAIS **RAPPORT ANNUEL 2021**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beaussais.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs remarques éventuelles.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

6. VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ 3 RUE DE LA FONTAINE **RENONCEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 27 mai 2021 d'acquérir la propriété sise 3 Rue de la Fontaine pour un montant de 80 000 € net vendeurs.

Elle explique que certains héritiers ont refusé cette proposition et présente la promesse d'achat d'un particulier pour la somme de 110 000 €.

Malgré l'intérêt que peut présenter le terrain derrière l'habitation, elle invite le Conseil Municipal à renoncer à la préemption de ce bien en raison de son prix et des autres projets en cours.

Monsieur BOUVIER est contre la préemption mais explique qu'il souhaite s'abstenir tant que le bureau d'études Origami n'a pas rendu son analyse du futur schéma directeur d'aménagement du bourg.

Monsieur DOS approuve la proposition de Madame le Maire car la collectivité n'a pas vocation à surenchérir sur le prix de l'immobilier.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour et 3 abstentions : David BOUVIER, Céline LABROSSE et Béatrice BURLOT), le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption sur la propriété sise 3 Rue de la Fontaine et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. RENONCEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN **PROPRIÉTÉ A 992 RUE DU MOULIN DE TALVA**

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption, situé Rue du Moulin de Talva. Cette parcelle issue d'une division du terrain cadastré A2092, d'une surface de 1024 m² est vendue 50 000 €, plus 5 000 € de frais.

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour et 6 abstentions : Anne BRISSET, David BOUVIER, Jean-Luc CADE, Michel BOITTIN, Béatrice BURLOT et Céline LABROSSE), le Conseil Municipal décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée A 992 sise Rue du Moulin de Talva.

8.RENONCEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PROPRIÉTÉ A 1825 ET A 1827 SISE ROUTE DE L'ARGUENON

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption, situé 18 Route de l'Arguenon. Ce bien composé d'une habitation de 167 m² sur un terrain de 924 m² est vendu 290 000 €, plus 10 000 € de frais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée A 1825 et A 1827 sise 18 Route de l'Arguenon.

9.INSTALLATION D'UN REGARD EN FONTE RUE GUY HOMERY

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées, Madame le Maire a fait procéder au changement d'un regard de voirie en fonte dans le milieu de la voirie de la Rue Guy Homery qui était défectueux et dangereux.

Il ajoute que l'entreprise retenue est la société SDMTP de Dinan pour la somme de 1 711,20 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et autorise le Maire à inscrire cette dépense au budget investissement 2022 de la commune.

10.DÉSHÉRBAGE MANUEL DE LA VOIRIE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 28 février 2020 de confier le désherbage manuel de la voirie à l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) des Quatre Vaulx de Corseul pour un an.

Il précise que la prestation s'est avérée satisfaisante et propose de renouveler le contrat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de renouveler le contrat avec l'ESAT des Quatre Vaulx de Corseul pour la somme de 6 006,96 € HT par an soit 7 208,35 € TTC,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à engager la dépense avant le vote du budget primitif 2022.

11.GESTION DE L'ÉTANG COMMUNAL

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint en charge de la vie associative, rappelle au Conseil Municipal que depuis 2015, la commune a confié la gestion et l'exploitation de la pêche de l'étang communal de Créhen à l'association « pour la pêche en milieu aquatique » de Plancoët nommée « AAPPMA ».

La convention de délégation de gestion étant arrivée à échéance, il propose de la renouveler. L'association a proposé une nouvelle convention pour 15 ans, mais il propose de ne signer que jusque juin 2026 afin de ne pas engager la collectivité au-delà de ce mandat électoral.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) de confier à l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Plancoët l'exploitation de la pêche des étangs communaux de Créhen dans les conditions suivantes : *« la commune de Créhen met à la disposition de la fédération de l'AAPPMA pour l'exercice de la pêche dans un but de loisir les étangs communaux de Créhen dans la limite des terrains nécessaires à la pêche et à la gestion piscicole. Le droit de pêche à la ligne sur le plan d'eau est remis gratuitement à la Fédération et à l'AAPPMA de Plancoët. En contrepartie, la fédération et l'AAPPMA assurent, avec le personnel dont elles disposent, la surveillance du plan d'eau pour contrôler l'exercice du droit de pêche et dresser procès-verbal avec agent dument assermenté pour constater les infractions à la réglementation générale de la pêche en eau libre. La fédération et l'AAPPMA exercent en concertation la gestion piscicole et l'empoissonnement du plan d'eau. La pêche dans le plan d'eau s'exerce, sous la responsabilité de la Fédération et de l'AAPPMA conformément au règlement général de la pêche en eau libre, et en particulier dans le respect des accords réciprocaires départementaux et interdépartementaux conclus par la fédération... »*
- 2) que la convention ne concerne que l'exploitation de la pêche dans les étangs et que la gestion et l'entretien des alentours et de l'abri resteront entièrement du ressort de la commune, qui se réserve le droit d'autoriser des particuliers ou des associations à organiser sur le site un concours de pêche ou tout autre manifestation (mariages, fêtes de quartier, manifestations sportives...).
- 3) que la convention de délégation de gestion est accordée jusqu'au 30/06/2026
- 4) donne pouvoir au Maire de signer la convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.

12.ACQUISITION D'UN MIXEUR POUR LA CANTINE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments, explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un nouveau mixeur pour la cantine ainsi qu'un presse-purée.

Elle ajoute être dans l'attente de devis comparatifs mais qu'en raison du besoin urgent de renouveler le matériel défectueux, elle propose que le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire de retenir l'offre la mieux-disante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire d'acheter un mixeur plongeant ainsi qu'un presse-purée pour la cantine, et d'inscrire la dépense au budget investissement 2022 de la commune.

13. TRAVAUX MAISON LESNÉ DUMONT

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments, rappelle au Conseil Municipal le projet de création de quatre logements et d'un commerce Rue de la Champagne, et le plan de financement validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 janvier 2021.

Elle explique que depuis, le Conseil Municipal a décidé de réaliser le nouveau bâtiment comportant les quatre logements en process d'isolation « bois/paille », ce qui engendre une plus-value et nécessite l'intervention d'un bureau d'études structure bois en plus.

Elle ajoute que depuis un an, la conjoncture et le contexte sanitaire ont entraîné une forte augmentation du coût des matériaux. De plus, le respect de la nouvelle réglementation énergétique « RE 2020 » engage également un surcoût de construction.

Face à toutes ces raisons, il convient de revoir le plan de financement du projet ainsi que le coût de prestation de l'architecte et des bureaux d'études qui sont rémunérés au pourcentage des travaux réalisés.

Monsieur Jean-Luc CADE interroge le Conseil Municipal sur le bienfondé de cet investissement si la commune n'obtient pas toutes les subventions sollicitées.

Madame le Maire répond que l'on ne peut pas savoir à l'avance combien de subventions la collectivité obtiendra pour ce projet mais que quoiqu'il en soit, cette propriété a été acquise par l'ancienne mandature et qu'il faut bien en faire quelque chose. Cette maison est déjà à l'abandon depuis trop longtemps alors que la demande de logements locatifs n'a jamais été si forte.

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour et 2 abstentions : Michel BOITTIN et Jean-Luc CADE), le Conseil Municipal :

1) Accepte la répartition des frais d'études suivante :

Co-traitants	Missions		Montant HT
<u>Architecte :</u> Atelier Loïc JUGUET	MOP, ESQ, APS, APD, PRO, ACT, DET, VISA et AOR	8,16 %	59 388,48 €
	OPC ordonnancement, pilotage et coordination	0,70 %	5 094,60 €
	Complément état des lieux	0,20 %	1 480,00 €
	MOP sur les extérieurs (en option si réalisés)	8,16 %	9 710,40 €
<u>Bureau étude « thermique »</u> ARMOR Ingénierie	BET thermie	1,12 %	8 185,00 €
	EXE fluides	0,24 %	1 740,00 €

<u>Bureau étude « bétons »</u> LOTOUX Ingénierie	BET béton	0,69 %	5 000,00 €
	EXE structures	1,06 %	4 200,00 €
<u>Bureau étude « bois »</u> KOAD	BET bois	0,59 %	4 300,00 €
	EXE structure	1,06 %	3 500,00 €
TOTAL dépenses			102 598,48 €

2) Accepte le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Acquisition des habitations	176 095,22 €	ETAT (DSIL 2021)	180 000,00 €
Frais d'études (architecte + bureaux d'études structures)	102 598,48 €	ETAT (DETR 2022)	218 340,00 €
Contrôles techniques + diagnostics	15 034,17 €	DEPARTEMENT (Contrats territoires)	218 340,00 €
Travaux (y compris démolition sans amiante)	727 800,00 €	Dinan Agglomération (Fonds de concours)	100 000,00 €
Frais d'emprunt	41 500,00 €		
Assurance dommage ouvrage	10 000,00 €	Autofinancement	406 347,87 €
Dépenses imprévues	50 000,00 €		
TOTAL dépenses	1 123 027,87 €	TOTAL recettes	1 123 027,87 €

3) Sollicite les subventions suivantes :

- ✓ ETAT (DSIL 2021) déjà accordée ----- = 180 000 €
- ✓ ETAT (DETR) 30% des travaux ----- = 218 340 €
- ✓ Département (contrat de territoires ou plan de relance) -- = 218 340 €
- ✓ Fonds de concours Dinan Agglomération ----- = 100 000 €
- TOTAL subventions sollicitées ----- = 716 680 €

- 4) Accepte le calendrier prévisionnel des travaux qui programme l'exécution de ces derniers début octobre 2022 pour une durée de 12 mois,
- 5) Décide que cette délibération annule et remplace la délibération 2021-01-12 du 28 janvier 2021 ainsi que la délibération 2021-03-7 du 25 mars 2021,
- 6) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14. RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire expose que la commune de Créhen doit procéder au recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022. La commune doit assurer le recrutement, la formation et la rémunération des agents recenseurs.

N° 2022.01

L'Etat verse à la commune une dotation forfaitaire et le mode de rémunération des agents recenseurs est laissé à l'appréciation des communes.

Le Maire fait connaître qu'en raison du nombre de logements, il est nécessaire de recruter trois agents recenseurs et rappelle que Madame GUERIN Murielle, Adjoint Administratif de la mairie, a été nommée coordonnateur. A sa demande, Madame GUERIN assurera également le recensement d'un district sur son temps personnel (les mercredis, les jours de récupération ou congés et week-ends). Pour cette mission, elle sera rémunérée comme les autres agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de la « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

1) Fixe comme suit la rémunération brute de chaque agent recenseur.

- Rémunération forfaitaire 400 €
- Indemnité forfaitaire, frais de déplacement 100 €
- Formation = 2 x 30 € 60 €
- Rémunération suivant bulletins collectés :
 - Feuilles de logement : 1,00 € par feuille remplie (papier ou internet)
 - Bulletins individuels : 1,40 € par bulletin rempli (papier ou internet)

2) Décide de nommer Mesdames BOURGET, MARTIN et GUERIN agents recenseurs.

3) Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

4) Dit que les crédits nécessaires au versement des indemnités allouées aux agents recenseurs seront inscrits au budget 2022.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

✓ L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,

✓ L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privée, et admission en retraite pour invalidité.

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

- Le calendrier : 3 dates à retenir :
 - ✓ 17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».
 - ✓ 01/01/2025 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,
 - ✓ 01/01/2026 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.
- La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Autorise Madame le Maire à adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor, pour la garantie prévoyance,
- 2) Autorise Madame le Maire à verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales pour la garantie mutuelle santé,
- 3) Décide de maintenir la participation actuelle de 15 € bruts par agent pour la garantie mutuelle santé (au prorata du temps de travail)
- 4) Décide d'engager un travail avec la commission et les représentants du personnel pour décider d'une participation mensuelle brute employeur avant la date butoire du 01/01/2025 pour la garantie prévoyance ou le 01/01/2026 pour la garantie mutuelle santé

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire*

Marie-Christine COTIN.